



Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

ARR-2024-198

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation de pose d'enseignes

LE MAIRE,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-18, R 581-13 et R 581-58 à 65 ;

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

VU le Règlement Local de Publicité approuvé en Conseil Communautaire le 27 juin 2017;

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 5 juin 2024;

CONSIDERANT que l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord assorti de prescriptions motivées :
« *Le bandeau sera de même couleur que les piliers du RDC* ».

CONSIDERANT la demande pour l'installation d'une enseigne de Monsieur Michael FLEURET «STUARD AMBULANCE» AP N°076-384-24-L0006.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur Michael FLEURET n'est autorisé à installer l'enseigne «STUARD AMBULANCE», que dans le respect des prescriptions motivées de l'architecte des Bâtiments de France, sur la façade, du n° 9 rue Césarine à Lillebonne.

ARTICLE 2 : La Commune se réserve le droit de faire déposer toute enseigne qui, après réalisation, s'avèrerait non conforme à cette autorisation.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture du Havre et Monsieur Michael FLEURET.

Fait à Lillebonne, le 6 juin 2024

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser

Le Maire,



Christine DÉCHAMPS

VILLE DE LILLEBONNE

HÔTEL DE VILLE - ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND - B.P. 20071 - 76170 LILLEBONNE
Tél 02 32 84 50 50 - Fax 02 32 84 52 99 - lillebonne.fr - contact@lillebonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Mme le Maire



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
NORMANDIE
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Seine-
Maritime**

Dossier suivi par : VERCKEN Jérémy
Objet : Dossier papier Hors AU - AUTORISATION
PREALABLE D'ENSEIGNE

Numéro : AP 076384 24 L0006 U7601
Adresse du projet : 9 RUE CESARINE 76170 LILLEBONNE
Déposé en mairie le : 06/05/2024
Reçu au service le : 15/05/2024
Nature des travaux: Enseignes

Demandeur :
STUARD AMBULANCE représenté(e) par
Monsieur STUARD-FLEURET MICHAEL
1 RUE DES TERRASSES

76330 PORT JEROME SUR SEINE
France

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable listé en annexe. Les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

1. le bandeau sera de même couleur que les piliers du Rdc.

Fait à Rouen

Signé électroniquement par
Jérémy VERCKEN DE
VREUSCHMEN
Le 05/06/2024 à 16:45

**Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jérémy VERCKEN**

ANNEXE :

Site Patrimonial Remarquable de Lillebonne